



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/257/Add.2
4 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 142 de l'ordre du jour

MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS MEMBRES		
Maurice	1 - 4	2

MAURICE

[Original : anglais]

[15 septembre 1994]

1. Le Gouvernement de la République de Maurice souhaite rappeler qu'il appuie pleinement les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les mesures visant à éliminer le terrorisme international.
2. Le Gouvernement mauricien exprime à nouveau son soutien sans réserve à la décision 48/411 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993 concernant la convocation d'une conférence internationale sur l'élimination du terrorisme.
3. Tout en reconnaissant la difficulté de parvenir à une définition concertée du terrorisme international, le Gouvernement mauricien encourage l'initiative louable de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission du droit international qui ont fait une proposition en ce sens à la communauté internationale. Nous estimons qu'une définition du terrorisme international doit viser notamment les actes de violence résultant du trafic international de stupéfiants, ainsi que l'aide et le soutien logistique qui favorisent l'intensification du terrorisme local.
4. Le Gouvernement mauricien, conscient de l'existence de diverses conventions visant à lutter contre le terrorisme, sur le plan tant national qu'international, est favorable à une codification des infractions précitées dans le cadre de la définition du terrorisme international.
